



CONSTRUCTION DE BOXES DE PARKING SOUS TOIT EN AMIANTE ET VENTE

Par **boyo**, le **17/05/2020** à **15:47**

Re- bonjour,

je me suis mal exprimée antérieurement.

Les boxes ont été construits sous le toit d'origine (1932) en amiante et en très mauvais état (constaté par huissier). quand il pleut l'eau coule dans le hangar par les fissures. la structure rouillée est dans de nombreux endroits rongée et cassée. Le propriétaire n'a pas clos le haut des boxes par des toits propres. Par ailleurs sur les offres de vente (ou de location) le propriétaire dit que les boxes sont mixtes avec espace de stockage (galetas) au dessus de l'espace de garage sur la moitié de la surface. Sauf erreur de ma part, l'arrêté du 31 Janvier 1986 interdit cela.

Pouvez-vous avoir également la gentillesse de me répondre sur la question de l'accès. (servitude de passage uniquement et étroite ne permettant pas le croisement de véhicules ni l'accès des véhicules de secours. L'entrée de ce bâtiment qui fait 13m de long et 300m² est à 20M de la voie publique.

Avec mes remerciements,

Boyó